

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

**AMENDEMENT**

N ° CL293

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff,  
Mme Regol, Mme Belluco, M. Peytavie, Mme Pochon et M. Raux

**ARTICLE 10**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Supprimer la première phrase de l'alinéa 4.

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« qui s'est vu attribuer ce label ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de supprimer la conditionnalité de l'attribution d'un label "employeur partenaire de la démocratie locale" pour bénéficier de la réduction de crédit d'impôt prévue par le présent article, dans le cas où une entreprise s'engage à conclure avec ses salariés, une convention de disponibilité des salariés élus locaux.

L'octroi de label, en plus de renforcer la lourdeur administrative pour les entreprises, n'a que peu d'intérêts et opère un tri entre les entreprises qui souhaitent s'engager pour bénéficier de la réduction fiscale prévue à l'article 10. Cela génère également une inégalité entre les salariés membres d'une entreprise labellisée et les salariés d'entreprises non labellisées. Il est ainsi proposé de généraliser la règle de l'octroi de crédit d'impôt pour toutes les entreprises qui s'engagent en faveur de la disponibilité de leurs salariés élus, et de supprimer l'attribution de label afin de permettre à l'ensemble des salariés, de toute entreprise confondue, de demander de fixer des conventions.